

# Réserve faunique du Saint-Maurice

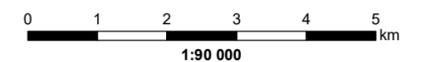
## Chasse au petit gibier

### Secteur Quotidienne

Superficie du secteur: 247.18 Km<sup>2</sup>



- Accueil / Information
- Chalet
- Courbe de niveau intermédiaire
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Limite établissement
- Route principale
- Route secondaire
- Route tertiaire
- Chemin forestier
- Secteur de chasse à l'original
- Cours d'eau, lac
- Chasse en hébergement
- Chasse en VTT
- Chasse quotidienne
- Projet gélinotte



**1:90 000**  
 Projection universelle transverse de Mercator (UTM)  
 Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83)  
 Quadrillage universel transverse de Mercator de 5 000 mètres  
 Zone 18  
 Équidistance des courbes de niveau : 20 mètres

L'échelle numérique est valide seulement lors de l'impression du document à 100%



Malgré tout le soin apporté par la Sépaq à la préparation de cette carte, celle-ci ne peut garantir l'exactitude des informations qui y sont présentées. L'utilisateur dégage la Sépaq de toute responsabilité quant à l'utilisation de ces informations. Il est aussi à noter que les limites représentées sur cette carte n'ont aucune valeur légale. Pour toute interprétation, se référer à la description technique officielle. Les limites ainsi que toutes autres informations peuvent être modifiées sans préavis.

Cette carte intègre des informations géographiques de sources gouvernementales. Pour des besoins de représentations, certains données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Les routes de la réserve faisant les limites des secteurs de chasse ne sont pas comprises dans aucun des secteurs adjacents.

Les secteurs de chasse représentés sur cette carte sont les limites applicables pour la saison 2023. Ces limites ont préséance sur tout autre document.

**Données originales utilisées**  
 Banque de données Sépaq 2023

**Cartes topographiques à l'échelle de 1/20 000**  
 1996

**Source des données utilisées**  
 Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
 © Gouvernement du Québec

